

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
EN DATE DU 5 JUILLET

Etaient présents :

Mr ARMAND Christian, Maire, Président de séance
Mme BLANC, M.COLLET, Adjoints
Mmes LEANDRE, LEMAITRE, ROLLI
Mrs CARETTI, DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER, MOUTTON

Absents excusés :

Mrs PERAY, MARTINEK.

Absents :

Mrs COLLOMBET, RABILLER, ZAMORA.

Ouverture de la séance à 20H00.

1. Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le compte-rendu du 7 juin est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS :

3.1. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR CERTAINES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 12 AVRIL 2007

CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 12 avril 2007 et que le PLU est applicable depuis le 13 mai 2007,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme - P.L.U - approuvé : **le Droit de Prémption Urbain.**

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U). Les décrets n° 86-516 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisent leurs conditions d'application.

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Le Maire expose, que pour les motifs ci-après énumérés *-et selon une liste non exhaustive-* il serait souhaitable que la commune institue le **Droit de Prémption Urbain**, conformément à l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques
- pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- pour réaliser des équipements collectifs
- pour lutter contre l'insalubrité
- pour sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- pour constituer des réserves foncières en vue notamment de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ci-avant mentionnées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal -afin de permettre la réalisation des actions ou opérations définies à l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme susmentionné- :

- décide d'instituer le **Droit de Prémption Urbain** sur toutes les zones ci-après :

*U,

*Uv, U1, U2, Ue, Uf, UX,

*1AU, 1AU2, 1AUe, 2AU,

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoins, le **Droit de Prémption Urbain**, conformément à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- précise que, conformément à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- Voix de l'Ain

6, rue de la Paix - B.P. 88

01000 - BOURG-EN-BRESSE

- Le Progrès

6, place Joubert

01000 - BOURG-EN-BRESSE

et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est transmise à M. le Préfet.

Approuvé à l'unanimité

3.2 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE DOMMARTIN A GRENY ET SUR LA VOIE D'ACCES DU FUTUR COLLEGE.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vue de la réalisation de travaux d'éclairage public, rue Dommartin et sur la voie d'accès du futur collège, une consultation a été organisée selon la procédure choisie soit « procédure adaptée » menée en application de l'article 26-11 du Code des Marchés Publics.

Après analyse des offres reçues en présence de la DDE de l'Ain, assurant la mission de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la passation du marché avec l'entreprise SALENDRE de Bellegarde qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères fixés, pour un montant de 28 602,94 €TTC pour la rue Dommartin, de 45 019,47 €TTC pour la voie d'accès au futur collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE LA PASSATION DU MARCHE avec l'entreprise SALENDRE pour un montant total de 61 557,20 €HT soit 73 622,41 €TTC (28 602,94 €TTC pour rue Dommartin, et 45 019,47 €TTC pour la voie d'accès du futur collège).

- AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint délégué à signer le marché correspondant, tous avenants éventuels, et toutes pièces s'y rapportant,

- DIT que le montant des travaux sera prévu au budget suivant le plan de financement établi par le Syndicat Intercommunal d'électricité de l'Ain, maître d'ouvrage délégué, suivant convention de mandat signée le 9 février 2007.

Approuvé à l'unanimité

3.3. CONVENTION POUR LOCATION DE LA CHAMBRE SITUEE DANS LE BATIMENT COMMUNAL DE LOGRAS.

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la demande de Melle MARTINS Rute qui sera animatrice au Centre de Loisirs pendant les vacances d'Eté, il y aurait possibilité de lui proposer la chambre située dans le bâtiment de l'ancienne école de Logras.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de louer pour la période du 29 juin au 21 juillet 2007 à Melle MARTINS Rute, la chambre aménagée située dans le bâtiment de Logras, pour un montant de loyer de 100 € toutes charges comprises (sauf téléphone), pour la durée de la période ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

3.4 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quelques crédits prévus au budget primitif 2007 (budget principal) se révèlent insuffisants pour régler certaines dépenses engagées ou prévisionnelles.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2007 du budget principal.

opération	article	intitulés	Dépenses	Recettes	observations
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 305	42 305	
	7022	coupes de bois		31 000	SR25746,PB11904,MS17963+acces,(56000/25000)
	7381	taxes additionnelles drt mutation		8 829	35829/27000
	74832	Attrib, fds dptal TP		2 476	non prévue BP
	611	contrats prestation service	360		abt téléalarme 23,63x5 ms x3 sites bibli,salle,biblio
	6132	Locations immobilières	4 250		loc,bungalow école 4 mois
	6188	autres frais divers	18 850		frais liv,+mise sce+ VRD 10000 estim, bungalow école
	6232	Fêtes et cérémonies	- 1 130		feux artifice 1870/3000
	6574	subventions fonct, privés	- 5 000		fles rurales 36000/41000
	023	virt à la section d'investissement	24 975		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	89 456	89 456	
	021	virt de la section de fonctionnement		24 975	
ONI	2135	agencements de constructions	- 10 394		climatisation bibli annulée
ONI	2158	Mobilier urbain	2 164		cylindres compl, école
ONI	21578	autre matériel outillage voirie	- 2 319		rap tracteur 82649,58 + tondeuse 930/85899,44
ONI	2184	Mobilier urbain	8 000		équip,classe supplémentaire
ONI	2313	constructions	- 650		sunstore1159,27/4864+armoire école 2650
ONI	2315	installations techniques	36 000		ext,E,pluv,contamines estim, 30000 + rep,ch,creux étang 5262,40
Op,21	21538	autres réseaux	1 000		compl,EP 2004 29e liste
op,40	2112	terrains de voirie	- 3 000		slide acq, 3 ter,rte chanvière + hono 3301/6301 (estim,)
op,43	2315	installations techniques	- 1 000		sécur,rte choudans 9064 - hono,roynette 11690,9/22460
op,43	1342	amendes police		1 136	15% sécur,rte choudans
op,59	1341	DGE		52 000	DGE voie desserte 70000/18000
op,61	2312	terrains	- 1 681		coseec
op,61	2315	installations techniques	4 436		granchamp 22735,66/18300
op,61	1323	Départements		-3 800	6294-trav,granchamp (subv,siepg)
op, 61	1325	Groupements de collectivités		13 000	subv,SIEPG sr trav,éclair,stade 70%
nle Op,66 protection et surveillance CSE	2135	aménagement des constructions	3 800		3 alarmes groupama bibli, salleCF,école
op,66	21568	matériel,outillage incendie et défense	11 100		vidéosurveillance (pc/5 caméras,,)
op,66	1341	DGE		2 145	
nle op,67 ext,CSE 3e tranche,	2313	constructions	42 000		étude du projet d'agrandissement du Complexe socio-éducatif

M. Le Maire précise que l'acceptation de cette délibération vaut acceptation des devis de :

- Groupama pour l'alarme à l'école, bibliothèque, salle socio-éducative
- d'achat pour la vidéo-surveillance à l'école
- d'Algéco pour la location d'un bungalow scolaire

Approuvé à l'unanimité

4. POINTS DIVERS :

4.1. ECOLE

4.1.1 M. Le Maire informe l'assemblée du cahier des charges signifié à l'architecte, le cabinet STRATES (Berlottier) pour l'extension de l'école :

- l'extension se fera en continuation du bâtiment existant avec la création de l'équivalent : 4 classes au rez de chaussée et à l'étage.

- la maternelle sera au rez-de-chaussée avec 3 classes, 1 salle de repos conforme, 1 bureau de direction et 1 salle d'activité. La maternelle serait indépendante de l'école primaire.
 - l'école primaire aura un bureau de direction, une salle des instituteurs, une classe plurivalente (arts plastiques, audio-visuelle), les classes extérieures seront réintégrées dans le bâtiment.
- Une réunion est organisée avec l'architecte et la commission « bâtiments » le 18 juillet pour voir si le programme demandé est réalisable.

4.1.2 Mr Le Maire donne lecture de 3 courriers de M. Le Directeur d'Ecole :

- concernant les effectifs de la rentrée qui ne sont qu'à un élève d'une classe supplémentaire.
- les instituteurs préféreraient, en cas d'extension, la réalisation d'un bâtiment en dehors de celui existant pour la maternelle.
- rappel des courriers précédents.

4.1.2 Compte-rendu du conseil d'école du 26 juin (voir M. COLLET)

- Bilan de l'année écoulée
 1. Alarme en cas de sinistre : le conseil réitère sa demande de coupler les alarmes du bâtiment principal et du bungalow.
 2. CLIS : présentation et discussion des nouveaux critères de choix pour l'acceptation d'un élève en CLIS.
 3. Explications relatives à la décision de faire redoubler un élève,
 4. Lecture des réponses de la mairie aux demandes du grand conseil de classes.
 5. Problème du nettoyage des couchages suite au vandalisme.
- Rentrée 2007
 - o Une institutrice remplacera un départ ; une interviendra pour $\frac{3}{4}$ de temps ; une sera remplaçante en cas d'absence.
 - o Au jour de la réunion : 221 élèves inscrits
- Divers :
 - o Problème de liaison réseau WIFI entre le bungalow et le bâtiment principal.
 - o Projet de vidéosurveillance de l'école
 - o Présentation des projets d'installation d'un bungalow supplémentaire à la rentrée et agrandissement de l'école pour le futur.

4.2. BUDGET

4.2.1 Réalisation du budget

- Dauphiné : 119,38 €(annonce approbation PLU)
- SARL Laverrière : 27 508 €(tondeuse Iseki).
- Girod Claude menuisier : 400 €(enseigne auberge).
- Journaux officiels : 215,04 €(annonce travaux VRD Dommartin).

4.2.2 Trésorerie

En caisse au 28 juin 205 041,22 €

En 2007, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.2.3 Vente des bois à Nantua le 21 juin

M. Le Maire informe l'assemblée que la vente des bois a été nettement meilleure que prévu puisqu'elle a permis une rentrée financière de 31 000 €de plus que prévu au budget 2007 : 56 000 €au lieu de 25 000 €

4.3. CONTENTIEUX

4.3.1 M. Le Maire rappelle à l'assemblée le recours gracieux déposé par l'avocat de M. PELLOUX Charles pour voir sa parcelle C 1868 passer d'un classement 2AU en U.

- Le recours gracieux est refusé après un vote à bulletin secret par 10 voix contre, 1 bulletin nul et 1 abstention.

4.3.2 M. Le Maire informe l'assemblée que Mr DIMCOVSKI fait un recours en appel devant le Tribunal Administratif de Lyon contre le jugement du TA du 28 mars 2007 déboutant le plaignant contre ses demandes pour annuler l'annulation de la convention du 14 juin 2004 et pour que la commune lui verse la somme de 810 703 €

Ce recours est pour l'instant informel, (envoyé d'avocat à avocat), la requête n'étant pas encore « passée » par le Tribunal Administratif.

4.3.3 M. Le Maire présente à l'assemblée le mémoire en duplicque pour l'affaire VUAILLAT/TIGNON contre la Commune. Il précise que le tribunal a ordonné que l'instruction de l'affaire soit rouverte, le tribunal n'ayant pas transmis dans les temps le mémoire en duplicque à la partie adverse.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Conseil Communautaire

*M. Le Maire informe l'assemblée de la réunion du 28 juin et présente le rapport d'activité 2006 de la CCPG qui est à la disposition des conseillers et du public au secrétariat de mairie.

5.1.2.. SCOT

*M. Le Maire informe l'assemblée que le vote du SCOT aura lieu le jeudi 12 juillet. Pour notre commune le texte définitif est conforme aux diverses présentations précédentes.

5.1.5. CISPD

*M. Le Maire informe l'assemblée de la réunion du 21 juin

5.1.6. Déchets

*M. Le Maire informe l'assemblée que par courrier du SIEA il est maintenant acquis que la plate-forme de déchiquetage pour les bois de chauffage se fera bien à Baraty.

*réunion du 20 juin 2007 (M. COLLET).

- Collecte des DASRIS : la commission a donné un avis favorable au choix du prestataire VEOLIA.

Base pour un montant annuel estimé à 20 259€HT/an

- o 5 points de collectes sont validés : DIVONNE , FERNEY, GEX, SANT GENIS et PERON.
- o Collecte effectuée par le MEDIBUS une fois par trimestre pour chaque point, regroupés par 2 dans la même journée.
- o Information des patients dans les pharmacies, lettre déchets, site web en août...
- o Début des collectes prévu fin septembre.
- Dégradations et vidéo surveillance : proposition d'une consultation pour la surveillance des sites (déchetteries).
- Collecte des jours fériés : décalage d'une journée de l'ensemble des collectes.
- Rapport annuel du service des déchets disponible à dechets@ccpg.fr

5.1.7.. Réserve Naturelle

*Compte-rendu de la réunion du Comité Consultatif du 4 juillet (M. COLLET).

- Présentation de la nouvelle équipe du personnel de la Réserve Naturelle 4 techniciens et une secrétaire communication pour ¼ de temps.
- Collaboration à l'évaluation du premier plan de gestion de la réserve ; explication de la méthodologie utilisée
- Projet de convention entre la CCPG et l'ONF à titre d'information :
 - o Missions confiées à l'ONF contre rémunération (garderie, police de l'environnement, suivi de la faune, de la végétation, animation en milieu scolaire, accueil du public, changement climatique, maintien de la biodiversité).
 - o Partenariat de service à titre gracieux (aménagement foncier, gestion forestière, travaux, garderie des forêts).
- Action pour le soutien aux exploitations pastorales : un dossier « Gestion des alpages des crêtes du Haut Jura » a été monté par le PNR en collaboration avec la CCPG et CCBB. Il concerne les différents dispositifs financiers et les propositions d'organisation des aides pour la sauvegarde des alpages et du pastoralisme. Le Gralet et la Poutouille sont concernés.

- Randonnée équestre : instruction du dossier (itinéraire, aspects juridiques, réalisation des travaux) incombe à la commission sentier. A ce jour, la randonnée équestre est interdite dans la RN, car pas de plan de circulation.
- Fonctionnement du Conseil scientifique.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1 Urbanisme

Réunion de la commission

Le 11 juin 2007.

Permis de construire :

- Léopard R, pour transformation d'une maison, sentier de la Roche. Avis favorable.
- SARL Promoland, pour construction de 3 villas (permis groupé) route de la Combe. Avis favorable.
- SCI Le Joran, pour transformation d'un bâtiment artisanal, route de Lyon. Avis favorable.
- Délétraz Ch, pour transformation d'une grange en habitation, chemin de Ruthet. Avis favorable.
- Délétraz Ch, pour transformation d'une maisonnette en habitation, chemin de Ruthet. Avis favorable.
- SCI Les Chênes, pour l'aménagement d'un sous-sol, route de Chanvières. Avis favorable.

Le 25 juin :

Permis de construire :

- Becquet C, pour un garage, rue du mail. Avis favorable.
- Marti O., pour 2 vélux, rue de la Fruitière. Avis favorable.

7. COURRIER

7.1 Association « La Roulinotte » pour une prime « vie chère » pour les employés d'un montant de 750 € pour l'année. Le Conseil décide d'étudier cette demande dans le cadre du budget 2008 et demande à l'association de lui transmettre les fiches de paye des employés concernés.

7.2 Association du Sou des Ecoles pour participer au financement du chapiteau utilisé pour la foire de printemps : accord à l'unanimité du conseil municipal et ce de façon récurrente dans la mesure où le chapiteau pourra être mis à disposition d'une association communale le samedi.

8. DIVERS

8.1 : diverses questions et réponses de M. Le Maire :

M. GIROD P.

- plan de circulation : une réunion est prévue en septembre.
- rue Dommartin : les travaux doivent débuter fin août.
- route de Lyon à Logras : la CCPG doit finir son étude fin juillet et le bureau GEO+ nous a transmis le diamètre du conduit nécessaire aux eaux pluviales.

Mme LEMAITRE.

Demande que les bordures de trottoirs du parking de l'école soient reprises pour la rentrée.

SEANCE LEVEE A 23 H. 00